



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.15/AC.1/2002/24  
25 avril 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité du RID  
et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses  
(Genève, 9-13 septembre 2002)

**Proposition concernant la référence aux normes du CEN dans le RID/ADR**  
**(TRANS/WP.15/AC.1/2002/14)**

**Communication de l'Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL)\***

L'AEGPL souhaite exprimer des préoccupations au sujet de la proposition concernant la référence à la norme EN12245 (bouteilles en matériau composite) dans le RID/ADR.

S'il est incontestable que cette norme est adaptée aux conditions relativement réglementées des industries des gaz comprimés et spéciaux (permanents), l'AEGPL ne pense pas qu'elle est adaptée à une utilisation générale du GPL.

Étant donné que le champ d'application de cette norme n'exclut pas le GPL, les bouteilles fabriquées selon cette norme pourraient être utilisées dans l'industrie du GPL sans qu'il soit nécessaire de démontrer que leur sécurité est suffisante.

---

\* Diffusée par l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI) sous la cote OCTI/RID/GT/III/2002/24.

Il a été répondu à ces préoccupations dans le cadre du CEN/TC 286, où une nouvelle norme relative aux bouteilles en matériau composite pour GPL est en cours d'élaboration (prEN14427).

Ces préoccupations ont trait aux épreuves des prototypes, dont la sévérité est jugée insuffisante pour assurer une utilisation en toute sécurité dans le secteur du GPL commercial.

L'efficacité des bouteilles métalliques conventionnelles est bien établie, mais c'est beaucoup moins le cas pour les matériaux composites, d'où la nécessité de faire preuve de prudence lors de l'élaboration de normes relatives à ce type de bouteilles.

L'une des principales préoccupations au sujet de l'utilisation de bouteilles en matériau composite dans le secteur du GPL commercial a trait à l'existence possible de dégâts structurels non détectés aux fibres de renforcement, à l'intérieur de la matrice, en raison d'un impact ou d'une utilisation abusive par les clients.

De tels dégâts peuvent échapper à la détection durant les vérifications précédant le remplissage dans une station de remplissage classique et conduire à une défaillance ultérieure de la bouteille en cours de service.

En raison de cette possibilité, l'AEGPL est d'avis que l'on doit définir des épreuves tenant dûment compte d'une défaillance raisonnablement prévisible de la bouteille en cours de service.

Il est tenu compte de cette préoccupation dans la norme EN12245, qui prévoit une chute de 1,2 m sur une surface plane, ce qui représente habituellement la chute d'une bouteille tombant d'un camion à l'arrêt ou d'une plate-forme de chargement.

L'AEGPL estime que cette disposition n'est pas suffisante pour représenter une chute prévisible de bouteilles de GPL. En effet, l'expérience a montré, particulièrement sur les chantiers de construction, que les bouteilles pouvaient être jetées sur un sol à la surface non plane à partir de hauteurs considérables.

Généralement, les bouteilles métalliques deviennent inutilisables mais ne laissent pas échapper le produit restant et le dégât est clairement visible.

La norme prEN14427 comprendra des épreuves de chute plus sévères afin de simuler ce type d'accident.

-----